



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



2018.02359

Madame la Conseillère fédérale
Doris Leuthard
Cheffe du Département fédéral de
l'environnement, des transports, de l'énergie et
de la communication DETEC
3003 Berne

Date **20 JUIN 2018**

**Ordonnance relative à la désignation des organisations habilitées à recourir dans les domaines de la protection de l'environnement ainsi qu'à l'ordonnance relative à la protection de la nature et du paysage. (ODO ; RS 814.076)
Réponse à la consultation**

Madame la Conseillère fédérale,

Nous vous remercions de nous avoir invités, par courrier du 27 avril 2018, à prendre position dans le cadre de la consultation sur le paquet d'ordonnances environnementales du printemps 2019, plus particulièrement sur celle relative à la désignation des organisations habilitées à recourir dans les domaines de la protection de l'environnement ainsi que de la protection de la nature et du paysage (ODO ; RS 814.076). Par la présente et en réponse à votre demande, nous vous faisons part de notre détermination en la matière.

Après examen, le Gouvernement valaisan estime qu'il y a déjà beaucoup d'organisations habilitées à recourir dans les domaines de la protection de l'environnement. Il émet donc des réserves à l'encontre de l'élargissement de la liste des organisations habilitées à recourir dans le domaine de la protection de l'environnement, ainsi que de la protection de la nature et du paysage.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez au présent courrier, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Conseil d'Etat

La présidente

Le chancelier


Esther Waeber-Kalbermatten


Philipp Spörri



